

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

N° C-2019-09-23/00 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° C-2019-09-23/01 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAEN SUR LE PROJET DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au projet de d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/02 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS - CESSIION DU TERRAIN AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - BOULEVARD YVES GUILLOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados d'un terrain d'une superficie de 4 245 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle NT n° 44, située en bordure du boulevard Yves Guillou et de la RD 405, en vue de la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers.

DIT que cette cession s'opèrera à titre gracieux, le SDIS prenant à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte de vente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue.

Monsieur Philippe DURON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DETERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Eric VEVE, Monsieur Rudy

L'ORPHELIN, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT ayant voté contre.

N° C-2019-09-23/03 - VENTE AU PROFIT D'UN PARTICULIER DE 2 LOTS DE COPROPRIÉTÉ SITUÉS 23 RUE GÉNÉRAL MOULIN À CAEN CORRESPONDANT À UNE MAISON DE VILLE ET À UN JARDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de Madame Emilie SANTOLARIA, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, des lots n°s 2 et 12 de la copropriété sise 23 rue Général Moulin à Caen, figurant au cadastre parcelle section IT n° 75 d'une contenance de 640 m², consistant respectivement en un logement de 70,32 m² loi Carrez et un terrain de 104 m² environ sur lequel sont implantés remise, atelier et garage.

DIT que la vente s'opérera au prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €) net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur.

INDIQUE qu'en tant que de besoin, un compromis de vente sera signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt, la vente définitive étant projetée avant la fin de l'année 2019, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord intervenu entre les parties.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente, et si besoin le compromis de vente, et de façon générale l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/04 - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION RÉGIONALE (SAC) "TERRITOIRE ET HABITAT NORMAND"- AVIS DE LA VILLE DE CAEN SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM IMMOBILIÈRE SOCIÉTÉ CAENNAISE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER AU CAPITAL DE CETTE SAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré :

APPROUVE la prise de participation, à hauteur de 13.3 % soit 19 950 euros, de la Société d'Economie Mixte La Caennaise au capital de la société de coordination «Territoire et Habitat Normand», dont l'objet social est :

- D'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun mentionné à l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation
- De définir la politique technique des associés
- De définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités
- De développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs
- D'organiser, afin de mettre en œuvre les missions de la société, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité

d'investissement des associés. Les prêts et avances consentis sont soumis au régime de déclaration mentionné aux articles L. 423-15 et L. 423-16

- D'appeler les cofisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- De prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements en application de l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1.

A la demande de ses associés, la société peut également avoir pour objet :

- De mettre en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- D'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 48181 dans toutes leurs interventions sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;
- D'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte agréées en application du même article L. 481-1, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
- De réaliser, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le présent code qui sont nécessaires. L'article L. 443-14 n'est pas applicable aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations.

Enfin, la société de coordination peut également avoir pour objet, après y avoir été spécialement agréée dans les conditions fixées à l'article L. 422-5 après accord de la ou des collectivités territoriales concernées ou, le cas échéant, de leurs groupements, d'exercer certaines des compétences énumérées au quatrième alinéa et suivants de l'article L. 422-2 et qui sont communes aux organismes publics et aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Etant précisé :

- que cette société est en cours de création et nécessite l'agrément du ministre chargé de la ville et du logement, sur avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Le dossier d'agrément sera déposé à l'issue de la tenue des conseils d'administration de chacun des membres fondateurs prévue sur les semaines à venir et au plus tard avant fin octobre 2019,
- que le décret relatif aux clauses types des sociétés de coordination et composition des conseils de surveillance est encore à paraître, par conséquent les instances de la ville de Caen et de Caen la mer auront à connaître de nouveau de ce dossier, ultérieurement afin d'envisager leurs représentations, conjointement avec les autres collectivités du territoire régional.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Monsieur Patrice MICHARD, Madame Stéphanie CALME-GUILLOU, Madame Joëlle LEBREULLY et Madame Brigifte BARILLON ne prenant pas part au vote.

N° C-2019-09-23/05 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 - AVIS SUR LE PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au projet de PLH transmis.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

Monsieur Xavier LE COUTOUR ayant voté contre.

Monsieur Philippe DURON, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DETERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Eric VEVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT s'étant abstenus.

N° C-2019-09-23/06 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - PAIEMENT DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE aux propriétaires qui ont réalisés des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique une subvention d'un montant total de 1 000 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/07 - QUARTIER DE LA GRÂCE DE DIEU - PROPRIÉTÉ 6 RUE CARDINAL LAVIGERIE - DISPOSITIF DE RÉSORPTION DES FRICHES - CONVENTION D'INTERVENTION VILLE DE CAEN/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE/CAEN LA MER HABITAT ET INTÉGRATION DANS LE PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'intégration dans le programme d'action foncière pendant entre la ville de Caen et l'EPF Normandie du portage foncier de la propriété du 6 rue Cardinal Lavigerie, cadastrée NC n° 4 pour 1 138 m².

PREND ACTE de la cession du bien à intervenir par Caen la mer Habitat au profit de l'EPF Normandie, moyennant le prix de 121 884 € HT.

MENTIONNE qu'au titre des dispositions du programme d'action foncière, jusqu'à son rachat, la ville conserve la gestion du bien, étant toutefois précisé qu'il a été convenu entre les parties que la cession du bien par Caen la mer Habitat interviendra au plus près du démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction.

DIT que la ville de Caen n'apportera pas de participation financière au dispositif "fonds friches".

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'intervention avec Caen la mer Habitat et l'EPF Normandie, ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
Monsieur Xavier LE COUTOUR ayant voté contre.

N° C-2019-09-23/08 - CAEN - PRESQU'ÎLE - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPLA CAEN PRESQU'ÎLE : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION ET DE SES STATUTS, DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'occasion de l'augmentation du capital de la SPLA qui sera portée de 150 000 € à 800 000 €, la participation de la ville de Caen au capital à hauteur de 120 000 €. Cela se traduit par la souscription complémentaire de 400 actions de 100 € chacune à prélever sur le budget principal, chapitre 26 "Participation créances Rattac", ligne 40 939.

APPROUVE la modification à venir de l'article 6 des statuts selon le tableau de répartition des actions.

APPROUVE la modification à venir de l'article 7 des statuts et portant le capital de la SPLA à 800 000 €, divisé en 8 000 actions de 100 € chacune.

APPROUVE la modification à venir de l'article 14 des statuts et portant le nombre d'administrateur de 15 à 16.

INDIQUE que la ville de Caen versera sa participation en trois fois à savoir :

- o 20 000 € en 2019,
- o 10 000 € en 2020,
- o 10 000 € en 2021.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

DÉSIGNE pour représenter la ville de Caen au conseil d'administration de la SPLA :

- Madame Nathalie BOURHIS
- Monsieur Ludwig WILLAUME.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/09 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LE PAVILLON, LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE & DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Cité de l'architecture & du patrimoine, Le Pavillon et la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/10 - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE PORTANT SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À CAEN, 105 BOULEVARD JEAN MOULIN - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie un avenant n° 1 à la convention initiale du 27 juin 2018 visant à désamianter et déconstruire l'ensemble immobilier sis à Caen, 105 boulevard Jean Moulin.

PRECISE qu'aux termes de cet l'avenant l'enveloppe financière maximale de l'opération est portée à 1 840 000 € HT, le financement se répartissant comme suit : 40 % à la charge de la Ville (736 000 €), 35 % pour l'EPF (644 000 €) et 25 % pour la Région (460 000 €), la Ville supportant par ailleurs la totalité du montant de la TVA de l'opération.

APPROUVE les modalités de versement de la participation financière de la ville telles qu'elles sont définies.

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 27 juin 2018, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/11 - RACHATS D'IMMEUBLES AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - PROPRIÉTÉS SITUÉES 6 RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT ET 229 RUE DE FALAISE À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de :

- la parcelle cadastrée section HO n° 17 d'une contenance de 2057 m² située 6 rue Jean-Baptiste Colbert à Caen, laquelle comprend un bâtiment anciennement à usage commercial, et 1/6ème indivis du passage commun formant l'impasse B du Mont-Coco, cadastré section HO n° 16 pour une superficie de 629 m², au prix actualisé de 922 444,21 € HT

- la parcelle cadastrée section KB n° 1 d'une contenance de 386 m² située 229 rue de Falaise à Caen correspondant à un terrain nu, au prix de 258 481,48 € HT.

DIT que les frais liés à ces rachats seront supportés par la Ville.

AUTORISE le maire ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte de rachat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/12 - SPL EPOPEA - MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des modifications.

ADOpte les statuts de la SPL.

MAINTIENT son engagement dans la création de la SPL, conformément à la délibération en date du 25 mars 2019 et dans la désignation de son représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales en date du 24 juin 2019.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION AMICALE DES MAIRES DU CALVADOS - LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée de 4 000 € pour l'organisation de l'assemblée générale de l'Union Amicale des Maires du Calvados.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/14 - SERVICE COMMERCE - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROPOSITIONS D'INDEMNISATION - SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par Madame Safietou HUET pour son établissement TERANGA COSMETICS.

ARRETE à 3 000,00 € (trois mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à Madame Safietou HUET pour son établissement TERANGA COSMETICS, situé au 18-20 rue de la Fontaine, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec Madame Safietou HUET (Entreprise individuelle), pour son établissement TERANGA COSMETICS.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à Madame Safietou HUET (Entreprise individuelle), pour son établissement TERANGA COSMETICS.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL CHRISLINE.

ARRETE à 10 000,00 € (dix mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL CHRISLINE, pour son établissement situé au 6 rue Pierre Aimé Lair, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL CHRISLINE.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL CHRISLINE.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL GRILL DV.

ARRETE à 10 000,00 € (dix mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL GRILL DV, pour son établissement situé au 17 place de la République, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL GRILL DV.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL GRILL DV.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL L'ETOILE.

ARRETE à 50 000,00 € (cinquante mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL L'ETOILE, pour son établissement situé au 90 boulevard du Maréchal Leclerc, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir

avec le représentant légal de la SARL L'ETOILE.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL L'ETOILE.

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SAS BOCAGE.

ARRETE à 15 000,00 € (quinze mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SAS BOCAGE, pour son établissement situé au 27 boulevard du Maréchal Leclerc/26 rue Bellivet, 14000 CAEN.

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SAS BOCAGE.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SAS BOCAGE.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/15 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU ZÉNITH DE CAEN - AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des mesures proposées par le délégataire propre à maintenir la qualité de prestations de la salle.

APPROUVE le principe du renouvellement des sièges du parterre et des gradins.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/16 - VIREMENTS DE CRÉDITS ET ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE divers virements de crédits et adaptations budgétaires.

AUTORISE le centre des finances publiques de Caen Municipale à passer les écritures d'ordres non budgétaires pour constater comptablement la quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables en transférant 199 408,00 € du compte 1321 au compte 1311 pour constater la part de la subvention de l'Etat rattachée à des actifs amortissables et 373 594,00 € du compte 1322 au compte 1312 pour constater la part de la subvention de la Région rattachée à des actifs amortissables.

I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement	+ 154 360,00 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 693 094,00 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement	+ 521 766,00 €
- Virement à la section d'investissement	- 1 060 500,00 €

- Recettes d'investissement	+ 183 035,00 €
- Dépenses d'investissement	- 1 377 465,00 €
- Dépenses imprévues en investissement	+ 500 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 1 060 500,00 €

II – BUDGET THEATRE

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement	+ 231 500,00 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 231 500,00 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement	+ 0,00 €
- Virement à la section d'investissement	+0,00 €

- Recettes d'investissement	+ 0,00 €
- Dépenses d'investissement	+ 0,00 €
- Dépenses imprévues en investissement	+ 0,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	+ 0,00 €

III – BUDGET OPERATIONS D'URBANISME

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement	+ 0,00 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 900 000,00 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement	+ 0,00 €
- Virement à la section d'investissement	- 900 000,00 €

- Recettes d'investissement	+ 0,00 €
- Dépenses d'investissement	+ 0,00 €
- Dépenses imprévues en investissement	- 900 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 900 000,00 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/17 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2019 : MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

N° ou Intitulé	Libellé Programme	Millesime	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses			127 621 819.64	-698 000.00	126 923 819.64
AMGTBATMU	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	2015	6 322 000.00		6 322 000.00
AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	2015	2 895 888.44		2 895 888.44
AMGTORVEN	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	2016	3 150 000.00	20 000.00	3 170 000.00
AMGTPRESQ	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORIE	2015	4 103 920.00		4 103 920.00
BIBLIOTHE	REAMEJAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	2017	4 200 000.00		4 200 000.00
CHATEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU	2015	9 420 000.00		9 420 000.00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	2016	1 555 000.00		1 555 000.00
DOPATMUH	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL	2015	1 545 000.00		1 545 000.00
DVPTRUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	2015	3 496 027.71		3 496 027.71
EPREDCOISO	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES COISSOMMATIONS	2015	4 800 000.00		4 800 000.00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	2015	6 426 000.00		6 426 000.00
FDSOCEDUC	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	2015	8 146 500.00	42 000.00	8 188 500.00
FDSPORTS	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	2015	16 384 274.00	30 000.00	16 414 274.00
HOTELASO	HOTEL DES ASSOCIATIONS	2016	3 500 000.00		3 500 000.00
MODEOCULT	FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	2015	13 597 200.00		13 597 200.00
OEUVRECULT	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	2015	1 087 900.00		1 087 900.00
PARCEXPO	PARC EXPO CTRE CONGRES	2015	340 000.00		340 000.00
PTCHEMVERT	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	2015	12 809 306.00		12 809 306.00
REDYCENTR	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	2015	15 975 000.00		15 975 000.00
REFOICIERE	RESERVES FONCIERES	2015	5 984 400.00	-790 000.00	5 194 400.00
VALEPUBLIC	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALONISATION DES ESPACES PUBLICS	2015	1 523 403.49		1 523 403.49
VIDEOPROT.	VIDEO PROTECTION	2015	1 360 000.00		1 360 000.00

DECIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

Code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 150 000.00	20 000.00	3 170 000.00
4008	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 150 000.00	20 000.00	3 170 000.00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	8 146 500.00	42 000.00	8 188 500.00
6006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000.00		170 000.00
6007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VEJOUX - MIC	618 000.00		618 000.00
6008	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AM/D	305 000.00	-24 300.00	280 700.00
6009	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579.00		58 579.00
6010	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	451 421.00	-8 000.00	443 421.00
6011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE DANIMATION DE LA FRARE	113 500.00		113 500.00
6013	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MIC GUERNIERE	1 950 000.00		1 950 000.00
6014	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VEJOUX	3 800 000.00		3 800 000.00
6015	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	300 000.00	-28 450.00	271 550.00
6016	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE DANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	50 000.00		50 000.00
6017	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000.00		260 000.00
6018	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISRS	40 000.00		40 000.00
6019	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	30 000.00	102 750.00	132 750.00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	16 384 274.00	30 000.00	16 414 274.00
4005	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000.00		758 000.00
4006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	4 944 810.00	30 000.00	4 974 810.00
4007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'IVERGURE	10 681 464.00		10 681 464.00
	RESERVES FONCIERES	5 984 400.00	-790 000.00	5 194 400.00
8036	RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EFFR	4 124 400.00		4 124 400.00
8037	RESERVES FONCIERES - DEMOUTIONS	1 860 000.00	-790 000.00	1 070 000.00

PREND ACTE des prévisions, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/18 - PROGRAMME ANNUEL D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2019 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer pour l'opération «programme annuel d'aménagements cyclables 2019» pour un montant de 125 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

APPROUVE la convention, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la ville de Caen pour la réalisation de l'opération "programme annuel d'aménagements cyclables 2019".

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/19 - COMMUNAUTÉ DES BÉNÉDICTINES DE L'ADORATION PERPÉTUELLE DU SAINT-SACREMENT - ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LÉGALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation de la « Communauté des Bénédictines de l'Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement ».

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/20 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER DE LOCAUX APPARTENANT À LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le texte de l'avenant 1 à la convention signée le 30 décembre 2015 prévoyant le remboursement par la communauté urbaine à la ville de Caen des coûts d'hébergement des agents communautaires dans les locaux appartenant à la ville de Caen

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/21 - PARTICIPATION À UN MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION, LA MISE EN ŒUVRE, LA FORMATION, LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GÉNÉRALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉES PAR CAEN LA MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché/accord-cadre dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la commune.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/22 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CALVADOS - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES ROSIERS À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 444 213 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 444 213 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 89388 constitué de 4 lignes de Prêt.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/23 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CALVADOS - RECONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SITUÉS AUX 21 À 39 RUE DES MÉSANGES À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 269 687 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 687 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 89389 constitué d'une ligne de Prêt.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/24 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 183 RUE D'AUGE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 40 795 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 40 795 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97948 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 183 rue d'Auge à Caen.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/25 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 15 RUE DE L'EGLISE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 39 760 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 39 760 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97544 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 15 rue de l'Eglise à Caen.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/26 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 4 RUE DU CHEMIN DES POISSONNIERS À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 35 955 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 35 955 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97543 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 4 rue du Chemin des Poissonniers à Caen. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/27 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 167 RUE D'AUGE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 41 868 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 41 868 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97536 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 167 rue d'Auge à Caen.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/28 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION-AMÉLIORATION DE CINQ LOGEMENTS SITUÉS 73 RUE VICTOR LÉPINE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 170 645 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 645 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97538 constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux de cinq logements situés 164 rue Victor Lépine à Caen.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/29 - ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ 164 RUE D'AUGE À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 39 813 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 813 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97539 constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 164 rue d'Auge à Caen.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/30 - ADOMA - ACQUISITION EN VEFA DE 115 LOGEMENTS SITUÉS RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 995 353 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 25%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 995 353 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 99243 constitué de deux lignes de Prêt.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/31 - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION DES TARIFS ENCADRÉS DU ZÉNITH SAISON 2019 - 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/32 - ARCHIVES COMMUNALES - CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CALVADOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de dépôt des archives communales auprès des Archives Départementales.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/33 - THÉÂTRE DE CAEN - CONVENTION PLURIANNUELLE "SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL - ART ET CRÉATION POUR L'ART LYRIQUE" POUR LA PÉRIODE 2019-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention pluriannuelle « Scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour l'art lyrique » pour le théâtre de Caen pour la période 2019-2022.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/34 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTÉES - ANNÉE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions de fonctionnement et affectées à divers organismes pour un montant total de 18 350 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/35 - MUSÉE DE NORMANDIE - CESSIION DES DROITS D'AUTEUR, DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN POUR LES PHOTOGRAPHIES DE CHRISTINE MATHIEU PARURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du contrat de cession des droits d'auteur, de conservation et d'entretien pour les œuvres de Christine Mathieu *Parures*.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/36 - MUSÉE DE NORMANDIE - EXPOSITION LE PATRIMOINE NORMAND FAIT SON CINÉMA - CONVENTIONS DE PARTENARIATS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'organisation de l'exposition « Le patrimoine Normand fait son cinéma » proposée au Musée de Normandie de juin 2021 à janvier 2022.

APPROUVE les projets de convention avec la Région Normandie et le Département du Calvados.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la Région Normandie et le Département du Calvados en vue de l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/37 - DEMANDE DE DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de demande de dénomination de commune touristique.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la dénomination de commune touristique de la ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/38 - SUBVENTIONS AFFECTÉES - RELATIONS INTERNATIONALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions affectées suivantes:

Association Amitiés Pommiers et Baobabs : 200 €

Association Caen-Nashville : 3744 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/39 - CONVENTION TRIENNALE "CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE ET JEUNESSE" (CTEJ) ENTRE L'ÉTAT, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE CAEN : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2019-2020 À 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention triennal « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse ».

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/40 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - PROJET DE CONVENTION CADRE 2019 - 2024 VILLE DE CAEN - CCAS - COMMUNAUTÉ URBAINE - UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE - GROUS NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/41 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS 2019 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des crédits « Politique de la Ville » aux associations suivantes :

LA BUTTE :	3 000 €
CAEN GUERINIERE SPORT :	1 000 €
CAEN SUD BASKET :	1 500 €
SCRC :	2 500 €
ASPTT :	4 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT :	2 000 €
UNION SPORTIVE GUERINIERE :	500 €
MALADRERIE OMNISPORT :	3 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/42 - SUBVENTIONS AFFECTÉES ET COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS :	9 000 €
HAND BALL CAEN VENOIX :	1 300 €
CAEN NORD BASKET :	2 000 €
CAEN VENOIX BASKET :	1 000 €
UNION SPORTIVE GUERINIÈRE :	8 500 €
AFCC - LES CONQUÉRANTS DE CAEN :	1 000 €
ROLLER SKATING HOCKEY CAEN :	10 000 €
AVANT GARDE CAENNAISE :	10 000 €

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

MALADRERIE OMNI SPORTS :	1 500 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 500 €)	
CAEN NAUTIC CLUB :	8 250 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 20 000 €)	
CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION :	4 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE :	10 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 60 254 €)	
CAEN VOLLEY BALL :	1 000 €
LIGUE DE VOILE DE BASSE NORMANDIE :	15 000 €
CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC :	1 200 €
SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS :	1 900 €
CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC :	1 500 €
AMICALE DES SOURDS SECTION SPORTIVE DE CAEN -ASSSC :	500 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT (ASLCV) :	1 500 €
ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT :	1 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 800 €)	

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/43 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES JOUONS ENSEMBLE, (FESTIVAL DU JEU ET DE L'IMAGINAIRE), CRIJ (FORUM JOBS ÉTUDIANTS), DÉCAENTÉS (COLLOQUE JUSTICE CLIMATIQUE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

- Jouons Ensemble - Festival du Jeu et de l'Imaginaire 2019 :	1 000 €
- CRIJ - forum jobs étudiants 2019 :	500 €
- Les Décaentés – colloque justice climatique :	450 €

ABROGE la délibération de conseil municipal du 12 décembre 2016 concernant la subvention de 450 € affectée à Sciences Po Rennes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/44 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU STADE MALHERBE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 000 € à la S.A.S.P du Stade Malherbe Caen.

APPROUVE la convention avec la S.A.S.P du Stade Malherbe Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/45 - DEMANDES DE SUBVENTION DE LA VILLE À LA LIGUE DE NORMANDIE DE FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la Ligue de Normandie de Football pour une subvention visant à financer les travaux des stades Venoix - Mercier et Victor Vinde.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/46 - DIRECTION DES SPORTS - RÉNOVATION DE LA GRANDE CARRIÈRE DE LA SHUC. DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA RÉGION NORMANDIE ET AU FONDS "EPERON"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la Région et le fonds « Eperon » pour des subventions visant à financer le projet de grande carrière du centre équestre de la Ville.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/47 - CENTRES SOCIO-CULTURELS, GÉRÉS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS - APPROBATION DES COMPTES D'EXPLOITATION 2018 ET DES BUDGETS PRÉVISIONNELS 2019 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes d'exploitation, les rapports d'activité 2018, et les budgets prévisionnels 2019 des centres socio-culturels gérés par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

DECIDE de verser à la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre des Centres socio-culturels, soit 1 297 162,99 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Madame Patricia ZARAGOZA-NODET ne prenant pas part au vote.

N° C-2019-09-23/48 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

Les Pouces Verts :	805 €
Marlux Cie :	600 €
M.J.C Calvaire St Pierre :	1 800 €
Association des habitants du quartier de Vaucelles :	2 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/49 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, L'UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CALVADOS ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention tripartite entre l'EFS Hauts-de-France Normandie (HFNO), l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles (UDDSB) du Calvados et la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/50 - CONVENTION-CADRE PORTANT CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISES À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES INSTALLATIONS RADIOTÉLÉPHONIQUES PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention-cadre portant conditions générales de mise à disposition du domaine public pour des installations radiotéléphoniques par les opérateurs de télécommunications.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/51 - RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER CLOS JOLI - CHR - ADOPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2020, DU PLAN DE FINANCEMENT ET TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le programme 2020 de création de voirie du quartier Clos Joli pour un montant global d'opération de 1 900 000 € HT, dont 220 000 € HT pour le réseau d'eaux pluviales, budgété sur le budget annexe urbanisme.

APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Caen à la Communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

APPROUVE la convention relative aux modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/52 - CAEN - RUE DU CHEMIN DES POISSONNIERS - CONVENTION DE RÉTROCESSION D'EMPRISES DE VOIRIE ENTRE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville de Caen, la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier relative à la rétrocession d'emprises de voiries dans le cadre de l'opération de construction 22 rue du Chemin des Poissonniers, en vue de leur classement dans le domaine public. La rétrocession porte sur les parcelles cadastrées IN n° 493 (179 m²) et 375 (382 m²), cette dernière parcelle, partie de la rue

Lesomptier, étant déjà à usage de voirie.

DIT que la ville de Caen est concernée au titre de la compétence "éclairage public".

PRECISE que les travaux d'aménagement seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la société Bouygues Immobilier.

MENTIONNE que les rétrocessions s'opèreront à titre gratuit, la société Bouygues Immobilier supportant les différents frais liés aux rétrocessions.

INDIQUE que les rétrocessions s'opèreront, une fois les aménagements réalisés, après signature d'un procès-verbal de réception définitive, la société Bouygues Immobilier s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à cette réception définitive et la signature des actes de transfert de propriété correspondants.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2019-09-23/53 - VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET DE MATÉRIEL ANNÉE 2019
VILLE DE CAEN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la vente des véhicules et matériels réformés du montant global de la vente de 14 656 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2019-09-23/54 - VENTE AUX ENCHÈRES ET DESTRUCTION DE VÉHICULES ET DE
MATÉRIEL ANNÉE 2018 VILLE DE CAEN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la vente des huit véhicules et matériels réformés et de la cession des trois véhicules à la compagnie d'assurance pour destruction.

PREND ACTE du montant de la vente de 10 496 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/55 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - CONVENTION DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ANIMATIONS PROMOUVANT DES PRATIQUES DURABLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention d'un montant de 8 500 € en 2019 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux du développement durable et un montant estimatif prévisionnel de 8 500 € en 2020 sous réserve du vote de l'enveloppe correspondante lors de l'adoption du budget 2020 par le conseil municipal.

APPROUVE la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/56 - ASSAINISSEMENT - RÉALISATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent pour la réalisation de marchés de travaux et de prestations de services avec la Communauté urbaine Caen la mer et le syndicat Eau du Bassin caennais concernant :

- le prélèvement et l'analyse de canalisation eaux usées, eaux pluviales et eau potable susceptibles de contenir de l'amiante,
- la géodétection de réseaux et les investigations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des études,
- le diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages de production, de distribution d'eau potable et de collecte, transport, stockage et traitement des eaux usées et eaux pluviales.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

ADOpte le programme de mutualisation des marchés à bons de commande pour les montants suivants pour la part de la Ville de Caen :

- | | |
|--|------------|
| - prélèvements et analyses de canalisation amiante | 1 000 € HT |
| - géodétection des réseaux et investigations complémentaires | 2 000 € HT |
| - diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages | 2 000 € HT |

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/57 - DEVPB - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions affectées suivantes,

L'Aulne Vert-CPIE..... 1 000 €
Les Petits Carrés de Caen 1 000 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/58 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DÉCISION SUR LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de Caen.

APPROUVE les caractéristiques principales de la délégation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

DONNE son accord pour lancer la procédure de concession de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/59 - CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ STATIONNEMENT PAYANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie et les parcs en enclos.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/60 - FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES SPORTS MUTUALISÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE la création de la direction mutualisée des sports et d'un service commun des sports.

APPROUVE les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération.

APPROUVE les termes de la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen relative au fonctionnement de la direction des sports mutualisée.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/61 - SERVICE CIVIQUE - AUTORISATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de mettre en place un partenariat de service civique avec la Mission Locale à compter du 1^{er} octobre 2019.

APPROUVE la convention entre la Mission Locale et la ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition avec la Mission Locale, ainsi que tous documents afférents à cet objet.

AUTORISE le maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois par volontaire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/62 - FIN DU DISPOSITIF DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération du 14 mars 2016 relative à la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire.

DÉCIDE de mettre fin au dispositif de versement de l'indemnité de départ volontaire.

FIXE la date limite de prise en compte des démissions pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire au 31 octobre 2019.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/63 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CRÉATION D'UNE CONCIERGERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/64 - PERSONNEL - APPROBATION DU RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement harmonisé des frais de déplacement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-09-23/65 - DÉPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe « Les Radicaux de la Ville de Caen » sur les bases suivantes : recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade d'adjoint administratif territorial sur la base de l'échelon 1. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Cet emploi sera créé sur la

base d'une quotité de travail de 80 % puis, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur une quotité de 20%.

DIT que cet emploi sera créé à compter du 1^{er} octobre 2019 pour se terminer dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Question orale de Monsieur LE COUTOUR relative à la surveillance de la qualité de l'air intérieure dans les lieux qui accueillent des enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 30 SEPTEMBRE 2019